

## Direction du Théâtre Municipal - Délégation de gestion - Prorogation du contrat - Avenant n° 2

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur** : Le contrat par lequel la Ville a confié à M. Didier BRUNEL la gestion du Théâtre Municipal et l'organisation d'une saison lyrique et musicale, a été conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003 et expire le 31 août 2007.

La Ville de Besançon souhaite proroger la durée du contrat de la délégation de service public relative à la gestion de l'Opéra-Théâtre afin de permettre la poursuite de la réflexion en cours, et non encore aboutie, sur les dispositifs de mutualisation des structures symphoniques et lyriques dans le cadre du Réseau Métropolitain Rhin-Rhône associant les villes de Dijon, Besançon, Montbéliard, Belfort et Mulhouse ; cette réflexion pourrait amener à modifier significativement les priorités et les objectifs de gestion du Théâtre Municipal. Une étude de faisabilité de cette mutualisation va être lancée dans les prochaines semaines par les collectivités locales concernées.

Il est donc proposé de proroger d'un an, dans les mêmes termes, le contrat actuel de délégation de service public, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'au 31 août 2008, par avenant à la convention de délégation de gestion, en application de l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet la prorogation pour une durée maximale d'un an des conventions de délégation de service public pour des motifs d'intérêt général.

Le Conseil Municipal est invité à en décider, et en cas d'accord, à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à intervenir matérialisant cette prorogation.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 5 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 14 avril 2006.*